Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D137_12_2025-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	26

Vote
A la majorité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MOLLIERE David, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à M. BEAUJOUAN Thierry,

Absent(s) : DUPONT Lucie, GICQUEL Jérôme, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, MERCIER Gaëlle, OUVRARD Vincent,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANCHENAULT Thérèse

137_12_2025 – Approbation du financement d'un dossier de travaux dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé sa participation au dispositif Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui consiste à financer des dossiers de propriétaires qui ont un projet de rénovation de leur logement pour les rendre moins énergivores, les adapter en termes d'accessibilité ou le remettre sur le marché du logement. Un montant annuel a été inscrit au budget pour un total de 160 000€ sur 5 ans. L'objectif de la collectivité à travers ces financements est de permettre de faire aboutir des dossiers ayant obtenus les financements des principaux acteurs en matière de rénovation de logement, notamment l'ANAH, en complétant le financement et en faisant levier.
La convention prévoit un cofinancement de la ville et de l'intercommunalité lorsque celle-ci accorde son financement.

Un dossier de 9 logements locatifs au 24 rue Jeanne d'Arc est en fin de travaux sur la Commune en secteur Pacte Territorial (Ex OPAH).

Conformément à la convention du Pacte Territorial, nous sommes sollicités pour l'attribution d'une subvention travaux pour ce dossier à hauteur de 74 000€ (8 logements en travaux lourds à 8 000€, 1 logement en transformation d'usage à 8 000€ et une prime de remise sur le marché d'un logement vacant de 2 000€).
VHBC verse la même somme à condition que la commune abonde de manière équivalente.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/12/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D137_12_2025-DE

Ce dossier est d'une grande fragilité économique au vu des profils de propriétaires bailleurs modestes et très modestes que sont accompagnés et ont vraiment besoin de ces aides des collectivités.

Une délibération est nécessaire pour valider l'accord de subvention.
Un courrier sera ensuite adressé au propriétaire pour l'informer de la décision d'attribution des aides en détaillant leur montant et leur provenance (50% VHBC et 50% commune de Guipry-Messac).

Cette subvention de 74 000€ est à inscrire au budget 2026 (avec un versement de l'aide en début d'année 2026).

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- *Approuver le financement de 74 000€ pour le projet de rénovation situé au 24 rue Jeanne d'Arc*
- *Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la convention signée le 04 décembre 2023 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et la communauté de commune Vallons de Haute Bretagne Communauté,
Vu les avis favorables de financement émis par les organismes financeurs, ANAH, Département d'Ille-et-Vilaine, Communauté de communes, sur le dossier présenté

Considérant la volonté de la collectivité de permettre de faire aboutir des dossiers de rénovation de logement pour améliorer la situation du territoire en termes de production de logement,

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. PITRE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,

Approuve le financement du dossier de rénovation des logements locatifs situés au 24 rue Jeanne d'Arc à hauteur de 74 000 € dans le cadre du dispositif OPAH

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN